



Circulaire

Coupe U18 Jean Olivier
Coupe U17 Masculins
Coupe U15 INTERSPORT
Challenge U15

2025-2026

v.16/01/2026

Coupe U18 Jean Olivier

Les groupes sont constitués en deux niveaux :

- Niveau 1 (U18 D1 et D2 – phase 2) – Groupes 1 à 17
- Niveau 2 (U18 D3 et U18 D4 – phase 2) – Groupes 18 à 35
- **Exempts de la phase de groupes :** Aigrefeuille As Maine 1, Camoël Presqu'île Fc 1, Derval Scna 1, Guérande Madeleine As 1, Orvault Rc 1, St-Fiacre Fc Côteaux 1.
Ces six équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U19 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier.

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	32es de finale
Niveau 1	17	17	17	64
Niveau 2	18	18	5 à 11*	

Le calcul de meilleurs deuxièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

**Le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus du niveau 2) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés et ce suivant le nombre d'équipes exemptes à ce jour qui ne seront pas intégrées en Coupe U18 Jean Olivier, soit au maximum 11 meilleurs deuxièmes supplémentaires.*

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national.

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**

Les équipes reversées de Coupe Pays de la Loire U19, les 17 équipes classées 1^{re} de niveau 1 et les meilleurs 2^{es} de niveau 1 (afin d'atteindre 32 équipes) seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- **Qualification et participation**

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U18 JEAN OLIVIER sont celles qui régissent l'équipe U18 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.
- Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés **U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.**

Coupe U17

La Commission a constitué :

- 11 groupes de 4 équipes
- 13 groupes de 3 équipes

- **Exempts de la phase de groupes (5) :** GJ La Baule Côte d'Amour 1, GJ Loireauxence Vair 1, Orvault RC 1, AS Sautron 1, GJ de Goulaine 1
- **Ces cinq équipes pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue des 16es de finale de Coupe Pays de la Loire U17 prévus au cours du mois de janvier 2026. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U17.**

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U17	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	11	11	11	11	
Groupes de 3	13	13	13	0	64*

*Le nombre de 64 qualifiés sera atteint si cinq équipes sont éliminées de Coupe Pays de la Loire U17. A défaut, le nombre sera réduit d'autant d'unités avec un ou des équipes exemptes en 32es de finale.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. **Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI pour les équipes U16 engagées en Coupe U17.**

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée** forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**

Les équipes reversées de Coupe Pays de la Loire U17, les 24 équipes classées 1^{re} et les meilleurs 2^e (afin d'atteindre 32 équipes) seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- **Qualification et participation**

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U17 sont celles qui régissent l'équipe U17 ou U16 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U17 ou U16 pour les équipes engagées en championnat U17.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U16 pour les équipes engagées en championnat U16.
- Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés **U14 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.**

Coupe U15 INTERSPORT

La Commission a constitué :

- 26 groupes de 4 équipes
- 5 groupes de 3 équipes

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	26	26	26	2	
Groupes de 3	5	5	5	0	64

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. **Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI des équipes U14 engagées en Coupe U15.**

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**

Les équipes classées 1^{re} et le meilleur 2^e seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- **Qualification et participation**

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U15 Intersport sont celles qui régissent l'équipe U15 ou U14 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14 pour les équipes engagées en championnat U15.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U14 pour les équipes engagées en championnat U14.
- Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.

Challenge U15

La Commission a constitué :

- 27 groupes de 4 équipes
- 2 groupes de 3 équipes

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

U15 Challenge	Nb de groupes	Nb 1er qualifiés	Nb 2e qualifiés	Nb 3e qualifiés	32es de finale
Groupes de 4	27	27	27	6	
Groupes de 3	2	2	2	0	64

Le calcul de meilleurs troisièmes s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission informe que la numérotation des équipes visibles dans les catégories jeunes affiche parfois des numéros 22, 23 voire 24. Celle-ci ne peut être corrigée du fait de l'outil de gestion des compétitions qui n'est pas encore uniformisé sur l'ensemble du territoire national. **Il conviendra d'être vigilant pour les paramétrages des accès FMI des équipes U14 engagées en Coupe U15.**

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

- **32es de finale**

Les équipes classées 1^{re} et les 3 meilleurs 2^e seront têtes de série lors du tirage au sort et recevront sauf si deux niveaux d'écart ou plus. Les divisions retenues pour les équipes seront celles de la phase 3.

- **Qualification et participation**

- Les conditions de participation des joueurs à la Coupe U15 Intersport sont celles qui régissent l'équipe U15 ou U14 engagée dans son championnat.
- Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14 pour les équipes engagées en championnat U15.
- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U14 pour les équipes engagées en championnat U14.
- Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les joueurs licenciés U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisés à participer.

Dispositions communes

Tirs au but (article 5.1.2.e)

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris en première phase sous forme de groupes, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.

La séance de tirs au but pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité de points à l'issue de la phase suivant les dispositions de l'article 5.2. f) du règlement de la compétition.

Forfait (article 5.2 e) du Règlement

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

Frais d'arbitre

En cas de désignation d'arbitre officiel, **les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

Arrêté municipal, impraticabilité ou indisponibilité d'installation

En cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain ou d'indisponibilité de l'installation du club recevant, il sera procédé à l'inversion des rencontres.

Équipes supérieures

- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (Article 167 des Règlements Généraux de la FFF)

[>> Plus d'informations](#)

- Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

Important : Accès FMI (Feuille de match informatisée)

Pour des raisons informatiques, les numéros d'équipe affichés sont différents de ceux indiqués en championnat notamment pour les équipes U16 participant à la Coupe U17, et les équipes U14 participant à la Coupe U15 Intersport ou au Challenge U15.

Dates de matchs remis

Les rencontres qui seraient éventuellement reportées, notamment pour des motifs d'intempéries, seront fixées le samedi 7 février, les rencontres de Coupes ayant priorité sur les rencontres de championnat. La Commission se réserve le droit de fixer des matchs remis en semaine si le calendrier le nécessite.

Le règlement complet est consultable sur foot44.fff.fr => Rubrique « District » puis « Statuts et Règlements »